

## Limitations de prélèvements : aucune

## État des lâchers pour le soutien d'étiage :

bassin versant	barrages (cours d'eau)	lâchers précédents	lâchers actuels
Bassin de l'Aveyron	Saint-Géraud (Cérou)	0,5 m³/s depuis le 30 juin	
	Fourogue (Vère)	0,1 m³/s depuis le 1 <sup>er</sup> juillet	

## Taux de remplissage:

# Cliquer ici afin de connaître les taux de remplissage

des principales réserves du département du Tarn

## Détail de l'hydrologique des cours d'eau et des restrictions :

- Aveyron: RAS

- Cérou : RAS

- Vère: RAS

- Viaur: RAS

### État des réserves : taux de remplissage

	Bassin Aveyron	
	St Géraud	Fourogue
4 juillet 2022	84%	96%
27 juin 2022	87%	96%

#### \* Lexique

- DOE (Débit Objectif d'Étiage): valeur de débit mesuré sur un point nodal :
  - au-dessus de laquelle sont assurés la coexistence normale de tous les usages et le bon fonctionnement du milieu aquatique;
  - qui doit en conséquence être garanti chaque année pendant l'étiage, avec les tolérances définies ci-dessous :
    - Le DOE est respecté pour l'étiage d'une année si, pendant cet étiage, le plus faible débit moyen de 10 jours consécutifs (VCN 10) n'a pas été inférieur à 80 % du DOE (VCN 10 >0,8 DOE).

Le DOE ainsi défini doit être respecté statistiquement 8 années sur 10.

- → **DOC (Débit Objectif Complémentaire)** : équivalent à un DOE sur les stations de suivi complémentaires des points nodaux
- → **débit seuil** : équivalent à un DOE sur certains petits bassins versants
- **QA (Débit d'Alerte) :** c'est le premier seuil d'alerte, à partir duquel sont prises les premières mesures de restriction ; il est défini en général comme étant égal à 80 % du DOF.
- QAR (Débit d'Alerte Renforcé) : il s'agit du seuil de renforcement des mesures de restriction. Le débit d'alerte renforcé peut correspondre au tiers inférieur entre le DOE et le DCR [DCR + 1/3 (DOE DCR)] ou être différent afin d'assurer la cohérence des seuils et des mesures prises de l'amont à l'aval de l'axe et garantir un écart suffisant entre les seuils d'un même point.
- DCR (Débit de Crise) : c'est le débit de référence au-dessous duquel seuls les exigences de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile, de l'alimentation en eau potable et les besoins des milieux naturels peuvent être satisfaits.



Anaëlle Tartera et Anne-Charlotte Pommier-Petit

avec le soutien financier de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et du compte d'affectation spéciale "Développement agricole et rural"





